ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

commerce extracommunautaire

Question écrite n° 68676

Texte de la question

M. Franck Dhersin attire l'attention de M. le ministre des affaires étrangères sur la taxation supplémentaire de 100 % dont fait l'objet, depuis juillet 1999, la chicorée de la part des autorités américaines en représailles de l'embargo européen sur le boeuf aux hormones. Ces mesures de rétorsion constituent un préjudice indéniable pour la filière de la chicorée qui emploie un nombre non négligeable de salariés dans le Nord - Pas-de-Calais. Il est donc important qu'elle retrouve une activité normale face à ses concurrents et qu'elle puisse mettre en oeuvre, après plus de deux ans de suspension, une politique de développement sur le continent américain. En conséquence, il désirerait savoir s'il envisage de demander la levée de cette sanction lors des négociations dans le cadre de la 4e Conférence ministérielle de l'Organisation mondiale du commerce qui se déroule au Qatar.

Texte de la réponse

La filière de la chicorée - notamment dans la région Nord - Pas-de-Calais - est l'objet de sanctions appliquées, depuis juillet 1999, par les Etats-Unis, suite au refus de l'Union européenne de se conformer à un jugement de l'Organisation mondiale du commerce (OMC) condamnant l'embargo européen sur les importations de viande de boeuf traité aux hormones. Ces sanctions illustrent bien l'attitude des Etats-Unis consistant à impliquer des entreprises et des secteurs, tel celui de la chicorée, sans aucun rapport avec l'affaire en cours. Le Gouvernement français déplore vivement cette pratique, qui avait été également suivie dans l'affaire « bananes », aujourd'hui résolue. La levée de ces sanctions dépend soit de la mise en conformité de la législation communautaire avec le jugement de l'OMC, soit d'un nouveau jugement de l'OMC infirmant le précédent au vu d'éléments nouveaux, soit enfin de la négociation de compensations commerciales sur une base volontaire. La levée de l'embargo sur le boeuf traité aux hormones est évidemment exclue, au nom du principe de précaution, tant que subsisteront des doutes quant aux effets néfastes des hormones sur la santé humaine, confortés par les derniers éléments scientifiques disponibles. L'Union européenne a néanmoins engagé une révision de sa législation d'interdiction des hormones afin, sans levée de l'embargo, de mettre celle-ci en conformité formelle avec les règles de l'OMC, qui autorisent, sous certaines conditions, les mesures justifiées par la protection de la santé humaine. Dans le court terme, l'Union européenne a engagé des discussions avec les Etats-Unis sur les possibilités de levée des santions en échange de compensations commerciales librement négociées. Cette affaire n'a pas été évoquée lors de la quatrième conférence ministérielle de l'OMC, qui s'est tenue à Doha du 9 au 14 novembre 2001 et dont le principal objectif était le lancement d'un nouveau cycle de négociations commerciales multilatérales. La France, avec ses partenaires de l'Union européenne, continue néanmoins d'accorder une priorité élevée à la recherche d'une solution satisfaisante permettant la levée, dans les meilleurs délais, des sanctions américaines qui pénalisent injustement la filière chicorée. Le règlement récent du contentieux de la banane constitue, à cet égard, un précédent encourageant. Par ailleurs, la France défendra, au cours du nouveau cycle lancé à Doha, une clarification des règles de l'OMC dans un sens conforme au principe de précaution.

Données clés

Version web : https://www.assemblee-nationale.fr/dyn/11/questions/QANR5L11QE68676

Auteur : M. Franck Dhersin
Circonscription : Nord (13e circonscription) - Démocratie libérale et indépendants
Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 68676
Rubrique : Commerce extérieur
Ministère interrogé : affaires étrangères
Ministère attributaire : affaires étrangères

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 12 novembre 2001, page 6395
Réponse publiée le : 17 décembre 2001, page 7235